

Les coûts dans un projet LIFE

Règles générales :

- = Taux de financement UE:
 - **60%** pour N&B, Climat, ECQV,
 - **75%** pour les projets N&B portant exclusivement sur une ou plusieurs espèces ou habitats prioritaires au sens des directives Oiseaux et Habitats,
 - **95%** pour les projets CET.
- = Budget moyen entre **2 et 6 millions d'euros** (sauf pour CET ~ 2M€) : pas de projets <1M car les impacts seront jugés insuffisants et si >8M€ alors les impacts doivent être suffisamment conséquents pour justifier un tel budget.
- = Le budget du projet sera toujours rapporté à **l'ambition de l'impact environnemental**, ce qui déterminera la « *value for money* » du projet (ie. plus le budget est élevé, pour les résultats chiffrés doivent l'être)
- = Une **flexibilité budgétaire** entre catégories de coûts (personnel ; équipement ; déplacements ; etc.) sera permise pendant la mise en œuvre du projet, pour faire face aux aléas, besoin d'adaptation, etc. mais aucune augmentation de la subvention LIFE ne sera possible par rapport au montant demandé dans le dossier de candidature.
- = Les **cofinancements** sont possibles et bien vus (d'acteurs publics comme privés)
- = Répartition de la subvention LIFE dans le consortium : il est possible d'appliquer un **taux de cofinancement LIFE différent entre les bénéficiaires** en fonction de leurs besoins – le taux de 6/75/95% s'applique au budget total.
- = Le budget doit être **transparent, réaliste et sans « lumpsum »** – être le plus précis possible (pas de sommes arrondies, non détaillée, etc.)

❖ Catégories de coûts

A. Personnel :

1. Employés, personnes physiques, personnel détaché

Tout temps homme passé sur le projet est valorisable dans un projet LIFE, même de la part de fonctionnaires ou des bénévoles.

Aucune différence n'est faite entre le personnel en poste et le personnel recruté une fois le projet débuté.



Aucune différence n'est faite entre le personnel d'acteurs publics et celui d'acteurs privés.

Il faudra simplement calculer un coût mensuel salarial chargé moyen par structure et le multiplier par le nombre de mois de travail estimé.

2. Propriétaire de PME (~50 000€/an) et valorisation du temps passé par les bénévoles (~131€/j) – pas de salaire, donc formules spécifiques à appliquer (changent tous les ans)

B. Assistance externe/prestations (dans la limite de 30% du budget environ – dépassement possible si justifié)

Pour réaliser des tâches clés que les bénéficiaires du projet ne seraient pas en mesure de mettre en œuvre eux-mêmes. La sélection doit se faire sur base concurrentielle, et être contractualisée une fois le projet débuté (seule exception : les contrats cadres multi-annuels, qui peuvent avoir démarré en amont du projet, mais l'obligation de mise en concurrence demeure)

C. Coûts d'achats :

1. Déplacements (trajets, séjours sur place, repas, etc.)

Être le plus précis possible – donner le lieu de départ et d'arrivée, le nombre de personnes, le moyen de transport etc. Tenir compte des pratiques internes propre à chaque structure.

2. Construction d'infrastructures

Infrastructure = construction, rénovation, restauration, etc. Travaux, BTP.

Extrêmement limitées (environ 500k€ max par item) et les infrastructures doivent représenter une part limitée du projet. Les seuls coûts infrastructures qui ne sont pas limités par la Commission sont les coûts de restauration de milieux naturels.

3. Achat d'équipements

Les coûts totaux (coûts encourus pour l'achat ou le développement) des équipements sont éligibles seulement si :

- ✓ *Le bénéficiaire s'engage à continuer à utiliser et entretenir le bien après la fin du projet pour la réalisation des objectifs du projet*
- ✓ *Les biens doivent continuer d'être utilisés dans ce but au moins 5 ans après la fin du projet ou jusqu'à la fin de la période d'amortissement du bien*

Si le bien ne respecte pas cette clause de durabilité, seul l'amortissement du bien réalisé sur la durée du projet, et au prorata de l'utilisation du bien pour les actions du projet, est éligible.

4. Autres biens, travaux et services (consommables, coûts relatifs à la communication, impressions, propriété intellectuelle, audit...)

Catégorie « fourre-tout » à distinguer des frais de structures/de fonctionnement, qui eux sont couverts par les coûts indirects. Il doit bien s'agir de coûts directement liés à la mise en œuvre du projet.

Doivent s'y trouver obligatoirement les coûts liés à la communication (même s'il s'agit de prestation), de propriété intellectuelles, ou les petites prestations qui ne sont pas prestations « clés » pour le projet (ex : traiteur pour une réunion)

D. Autres catégories de coûts :

1. Appui financier à des tiers (subventions en cascade) – supprimé pour l'appel 2026 pour ECQV, CLIMA, N&B, et CET sauf LIFE-2026-CET-EMPOWER

Sous forme de concours ou de prix, leurs conditions sont à définir dès la candidature, ces dépenses sont en principe plafonnées à 20 000 euros d'appui financier par tiers, et à 100 000 euros d'appui financier au niveau du projet.

2. Achat de terrain (sous des conditions très strictes liées à des objectifs de protection de la nature) – Interdit pour ECQV et CET

Doit servir à protéger/restaurer des milieux naturels, et uniquement en cas de dernier recours. Une liste de 12 conditions sine qua none est présentée dans le document de l'appel N&B (par exemple : interdiction d'achat à un acteur public ; le terrain acheté et les actions menées doivent permettre de renforcer le réseau Natura 2000 ; etc.)

E. Coûts indirects : forfait de 7% pour la prise en compte des frais de fonctionnement

Calculé par structure sur l'ensemble de ses coûts éligibles hors bénévolat et achat de terrain. Pas de justifications requises.

Quelques coûts sont inéligibles comme : le retour sur investissement, tel que les dividendes, la TVA (lorsqu'elle n'est pas récupérable/remboursable), pertes de change, biens durables ne portant pas le logo LIFE (non conformes aux règles de visibilité LIFE), dépenses déjà financées par l'UE

Le budget apparaît à deux endroits dans la candidature : le budget résumé dans la partie A en ligne sur la plateforme Funding & Tenders et en annexe de la partie B dans l'excel « *Detailed budget table* ».